



DOSSIER DE PRESSE

Dispositif hivernal

2010-2011

Réunion des acteurs
SAMU Social
18 novembre 2010

Sommaire

Le dispositif départemental

La politique de prise en charge des sans-abris

Le dispositif hivernal 2009-2010

- A -Le dispositif général d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- B- L'accessibilité des places par le Numéro 115
- C - La mobilisation des capacités supplémentaires d'hébergement

L'action de la Ville de Marseille et du Samu Social

La ville de Marseille et la lutte contre l'exclusion

Le Plan Hivernal Extrême 2010/2011

Le SAMU Social Ville de Marseille



La politique de prise en charge des sans-abris

La politique de prise en charge des sans-abris a connu de fortes évolutions depuis l'après-guerre où les mendiants et clochards, non pris en charge par la Sécurité sociale et l'Aide sociale, étaient poursuivis pour vagabondage.

Depuis **1974**, l'Etat finance des centres d'hébergement. En **1980**, le nombre de ceux-ci a déjà doublé. En **1982** est initié un dispositif d' « urgence sociale ». **1988** voit la naissance du RMI.

Mais alors que dans les années 90 le public se diversifie, il devient clair que les structures existantes ne sont pas en mesure de prendre en charge l'ensemble des personnes sans abri. L'accueil d'urgence se développe. Le SAMU Social de Paris est créé en **1993**.

En partenariat avec la Ville de Marseille, l'Unité d'hébergement d'urgence de La Madrague voit le jour en 1995. Le numéro 115 est institué en 1997.

En 2001 est créé le SAMU Social de Marseille, faisant encore à ce jour de la cité phocéenne la seule commune de France à compter parmi ses directions un Samu social municipal.

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (1998) confie au Préfet la « Veille sociale » (anticiper les besoins, mobiliser l'offre d'accueil, renforcer les partenariats avec les autres intervenants et institutions).

Cette politique de prise en charge a connu de fortes évolutions ces dernières années :

-En 2003 sont créés les Plans hivernaux.

-La loi du 5 mars 2007, dite DALO, fixe le principe de continuité de la prise en charge. Toute personne hébergée dans une structure doit bénéficier d'une orientation vers une solution plus pérenne.

-La loi du 25 mars 2009 précise l'application de ce principe au secteur de l'urgence. Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le

souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement adapté à sa situation.

-La mise en place pour l'hiver 2010-2011 des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) constitue une étape décisive pour amplifier la dynamique de l'accès au logement et de l'adaptation des prises en charge. Acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement transitoires, le SIAO aura une visibilité en temps quasi réel sur les places disponibles pour orienter les personnes vers des solutions adaptées. En particulier, le SIAO doit connaître toutes les places supplémentaires hivernales et organiser, à partir du 115 et le plus rapidement possible, l'orientation vers les places de mise à l'abri.

La mise en place opérationnelle du SIAO et l'organisation de la fonction de référent personnel doivent permettre de dégager des solutions pour éviter la remise à la rue à la sortie de l'hiver par l'accès au logement ou, à défaut, par l'hébergement.

A ce titre, le SIAO doit, dès une mise à l'abri, garder le contact avec la personne hébergée afin de préparer, après réalisation d'une évaluation sociale, son orientation vers le dispositif pérenne d'accès au logement ou, à défaut, à l'hébergement, afin notamment d'anticiper la fin des mesures hivernales prévue le 31 mars prochain.

Les services de l'Etat et les partenaires de terrain orientent leur travail autour de trois axes :

- faire évoluer les dispositifs d'hébergement temporaire vers des dispositifs pérennes à l'année.
- favoriser la coordination et la coopération entre les acteurs de terrain.
- adapter les réponses au regard de l'évolution des publics.



Le dispositif hivernal 2010-2011

A -Le dispositif général d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Il repose sur:

- **le 1er accueil et l'hébergement d'urgence** : SIAO, le 115, SAMU SOCIAL, Service d'Accueil et d'Orientation, les maraudes et équipes mobiles des différentes associations, les accueils de jour et les centres d'hébergement d'urgence, les nuitées d'hôtel.
- **l'hébergement d'insertion** avec des prestations de stabilisation et d'insertion dans la vie sociale, l'emploi et le logement,
- l'accompagnement social des personnes qui disposent d'un toit,

Le dispositif se traduit notamment par la pérennisation à l'année d'une large part des places jadis dévolues aux différents niveaux d'alerte hivernaux (1,2,3..) et l'extension des horaires d'accueil. **C'est ainsi qu'entre 2004 et 2010, le nombre de places disponibles est passé de 2 330 à 3 466 places d'hébergement toutes catégories confondues.**

L'Etat consacre cette année 36, 6 millions d'euros à la lutte contre l'exclusion dans les Bouches-du-Rhône dont 446 000 euros pour le Plan hivernal au sens strict. Le reste du financement est réparti sur les CHRS, les maisons relais, les résidences sociales et les différents volets de la lutte contre l'exclusion.

B - L'accessibilité des places par le SIAO

Le pivot du dispositif est le Service intégré d'accueil et d'orientation qui doit être le garant, via le n°115, de l'utilisation optimale des capacités d'hébergement sur l'ensemble du département. L'outil informatique dont dispose le N° 115, dénommé « SAHIB », doit permettre de suivre les capacités occupées et disponibles au quotidien et de faciliter l'orientations des personnes.

Appeler le 115 pour signaler une personne en détresse dans la rue, c'est un geste citoyen. Mais le 115 ne doit pas être saturé d'appels inutiles. Les appels doivent être efficaces.

Pour que ce geste soit efficace, les écoutants du 115 demanderont quelques informations indispensables pour organiser la prise en charge de la personne signalée : des indications permettant de la reconnaître (sexe, personne isolée ou groupe, tenue vestimentaire...), de la localiser (rue et n°, repères visuels...), de mieux connaître ses besoins (état général physique et moral).

C'est pourquoi , quand on appelle le 115, il faut se trouver à côté de la personne et être en mesure de communiquer avec elle pour savoir comment elle se sent, si elle veut donner son nom, si elle est capable de se déplacer...

Ainsi, la personne qui appelle et l'ecoutant du 115 pourront déterminer ensemble le mode d'intervention le mieux approprié.

N'oublions pas qu'une personne ne peut pas être prise en charge contre son gré. Mais nous pouvons tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter une aide.

C- La mobilisation des capacités supplémentaires d'hébergement

Le département dispose à l'année de 3.466 places d'hébergement toutes catégories confondues. La pérennisation à l'année de l'essentiel des places n'empêche cependant pas le maintien, en cas de besoin, d'un volant de places mobilisables supplémentaires.

Celles-ci seront éventuellement mobilisées par le Préfet au regard de la température ressentie, accessible quotidiennement grâce au partenariat avec Météo France.

Ces places supplémentaires se répartissent comme suit :

- **25 places** réservées pour une orientation directe par le 115,
- **81 places** de surcapacité hivernale « **grands froids** », c'est à dire température négative le jour et comprise entre -5°C et -10° C la nuit,
- **125 places** potentielles d'hébergement collectif en période de « **froids extrêmes** », c'est à dire température négative le jour et inférieure à -10° C la nuit.

Places à Arles : 80 +29 en renfort

Places à Aubagne-La Ciotat : 36 +23

Places à Aix : 168 + 46

Places à Salon : 63 +12

Places à la Roque d'Anthéron : 177

Places à Istres : 15

A ces hébergements, s'ajoute le recours aux nuitées d'hôtel « service nuits plus », à partir d'un fonds cofinancé par le Conseil Régional PACA, la Ville de Marseille et la Direction départementale de la cohésion sociale (une trentaine de places par mois). Ce dispositif, qui apporte une souplesse pour faire face aux situations d'urgence, est strictement encadré (durée de séjour limité). Les hôtels mobilisés répondent aux normes de sécurité et un accompagnement social et administratif des personnes accueillies est assuré.